

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 56 (1905)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** Affaires de la société

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- 5<sup>o</sup> Exécutent les travaux forestiers spéciaux dont ils pourraient être chargés dans les forêts publiques ou particulières de leur triage, et surveillent l'exécution de travaux de ce genre.
6. Aident aux inspecteurs et aux aménagistes chargés de travaux d'aménagements dans les forêts de leur triage.

Et c'est tout.

Les candidats au poste de garde forestier doivent être porteurs du brevet de capacité délivré à la suite des cours de sylviculture d'une durée de 2 mois, au moins. Ils perçoivent un traitement fixé d'après l'étendue des triages, en tenant compte du mortallement des forêts et des difficultés de communication. Ce traitement sera de 500 fr. au moins. En outre, les gardes forestiers ont droit à une indemnité spéciale pour tout travail forestier fait en dehors de leur service ordinaire, tel que chemins, pépinières, cultures, etc. Nous ne nous éloignerons guère de la vérité en estimant le gain annuel des gardes forestiers de triage entre 1200 et 1500 fr.?

L'examen entrepris nous a convaincu, une fois de plus, d'une vérité: les fonctions des forestiers-chefs sont trop variées et ceux-ci deviennent la cheville ouvrière de toute l'organisation. Entre des „sous-inspecteurs“ insuffisamment préparés pour leur tâche, et les gardes d'élite dont nous avons parlé, l'hésitation n'est pas possible. Et nous concluons comme dans notre dernier article: le système des sous-forestiers peut présenter certains avantages, mais on peut faire mieux dans cette direction et, malgré tout, ce n'est pas toujours l'idéal à poursuivre.

*Decoppet.*



## Affaires de la Société.

### Résumé des délibérations du Comité permanent.

Séance du 7 décembre 1905, à Zurich.

Tous les membres du Comité sont présents.

1<sup>o</sup> Le protocole de la dernière séance est lu et approuvé.

2<sup>o</sup> Le Comité permanent n'a reçu que 62 réponses à sa circulaire relative à la Feuille des avis forestiers. Etant donné le peu d'intérêt pris à cette question et le fait des frais considérables d'une pareille entreprise, le Comité décide de ne pas donner suite à son projet et de soumettre la chose à la prochaine assemblée générale.

3° Comme il n'y a pas urgence, on renonce à convoquer une assemblée générale extraordinaire au commencement de l'année 1906. Mais afin de pouvoir liquider un grand nombre de questions, l'assemblée générale de Lausanne sera prolongée d'une demi-journée. En sorte que les séances auraient lieu l'après-midi du premier jour et le lendemain matin, les excursions par contre le second jour après la séance et le troisième jour au complet. Le quatrième jour reste réservé à l'excursion facultative.

4° Le Comité s'était adjoint M. Rebmann, Conseiller d'Etat à Liestal, et M. Duggelin, inspecteur-adjoint à Lachen, pour l'examen d'une révision des statuts. Cette commission préavise pour proposer à l'assemblée générale :

- a) de laisser au président du Comité local le soin de diriger l'assemblée générale de la Société;
- b) de laisser aux membres de la Société le soin de désigner le président du Comité permanent.

Ceci peut se faire sans révision des statuts. L'article 10 serait donc interprété dans ce sens: l'assemblée nomme d'abord le président, ensuite les 4 membres du Comité.

Une révision des statuts ne paraît pas nécessaire, personne n'ayant fait des propositions à ce sujet.

5° Le Comité met au net le protocole de l'assemblée générale d'Olten, concernant la classification des assortiments. La Société suisse de l'industrie des bois ayant invité le Comité à une séance commune, celui-ci s'y fera représenter par son président, son caissier et son secrétaire.

6° Le Comité reçoit membre de la Société :

MM. *Théophile Vischer-von der Mühl* à Bâle.

*Paul Meyer*, expert-forestier à Olten.



## Communications.

### Voyages d'études forestières dans les cantons de St-Gall, Glaris et Grisons.

(Suite.)

Après avoir franchi le col qui sépare le Melchterli du Blankenstock, nous arrivons dans le bassin de réception du torrent de Bilton. Ce bassin est formé par le cirque qu'entourent les sommités des Melchterlistock, Lachenerstock, Blankenstock et Hirzli. Dans la partie supérieure nous trouvons quelques murs et lignes de pieux destinés à prévenir la formation des avalanches, ainsi qu'une jolie plantation